

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

CABINET DU PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 59 bis /PR/CAB/MI-CT.

LE) RESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey;
- VU la Loi N°60/39 du 26 Novembre 1960, définissant les règles électorales générales pour les élections des Président et Vice Président et des Membres de l'Assemblée Nationale;
- VU le Décret N°336 du 26 Novembre 1960 convoquant le collège électoral de la République du Dahomey pour le II Décembre 1960;

- II) E C R E T E -

ARTICLE 1er. - Des indemnités forfaitaires sont allouées aux électeurs qui ont été désignés par Décision des Chefs de Circonscription pour présider les Commissions de distributions de cartes électorales et les Bureaux de vote à l'occasion des élections générales du II Décembre 1960 à raison de :

I.500 francs pour les Présidents des Commissions de distribution

I.000 francs pour les Présidents de Bureaux de vote.

ARTICLE 2. - La dépense sera imputée sur le chapitre 310 03 10 du Budget National, Exercice 1960.

ARTICLE 3. - Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité

P.le Vice-Président de la République
absent,
Le Ministre des Affaires Etrangères
chargé de l'intérim

M.AROUNA.-

OKE ASSOGBA.-

VISA:
Le Ministre des Finances et/du Budget

VISA:
Le Contrôleur Financier

A.ADANDE.-